

Gens du voyage : interrogations à Courgenay, Bure et sur une solution provisoire intercantonale.

Il n'existe aucune loi obligeant les cantons à mettre à disposition une surface minimale pour les gens du voyage. Le Conseil fédéral, appuyé par le Tribunal fédéral, demande toutefois que les besoins spécifiques de cette population soient pris en compte dans l'aménagement du territoire.

Face à ce constat, il manque en Suisse des dizaines de places de transit et de stationnement. La situation est particulièrement problématique en Suisse romande notamment. Un concordat intercantonal est en discussion pour trouver une solution commune. Vu la situation, Neuchâtel a créé une aire, mais provisoire, dans l'attente du concordat.

Au vu des informations données par le Gouvernement suite aux nombreuses interventions parlementaires sur ce sujet, on peut résumer brièvement la situation dans le Jura de la manière suivante : la situation est insatisfaisante, Courgenay n'accueille que les gens du voyage d'origine suisse, une aire existe au bord de l'autoroute à Bassecourt, des discussions sont en cours avec un propriétaire pour trouver une solution définitive. A ce stade, on peut relever que des bruits courent que la zone de stationnement serait prévue à Bure.

Au vu de ce qui précède, il est nécessaire d'obtenir des précisions et il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Vu le concordat en cours de discussions, ne faudrait-il pas privilégier une solution avec les cantons voisins ? A défaut, ne faut-il pas réfléchir à une solution jurassienne uniquement provisoire ?
- Dans l'attente, existe-t-il une convention avec le TCS, propriétaire du camping de Courgenay, relative aux modalités d'accueil des gens du voyage ? Quelles garanties sont données que seuls les gens du voyage d'origine suisse peuvent être accueillis ?
- Les bruits qui courent prévoyant une zone de stationnement à Bure sont-ils fondés ? Si oui, est-ce que les autorités communales ont été contactées ?

L'auteur pour le Groupe PDC-JDC

Yves Gijon

Delémont, le 30 octobre 2013

M. Dr. Chenard